

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017  
 Nombre de Conseillers en exercice : 93  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 84  
 Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017  
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 4 Juillet 2017

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT.

**Présents :**

**Titulaires :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

**Suppléants :**

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,  
 M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,  
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,  
 M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,  
 M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,  
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,  
 M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,  
 M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
 Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
 Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,  
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE,  
 M. Pascal MALAQUIN, Mme Claude CORON, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

**Secrétaire de séance :** M. Thibaut GLOAGUEN.

## TRAITEMENT DES DECHETS : RETRAIT DU SMSOCO

M. COSTE, rapporteur, indique qu'afin de simplifier le dispositif de la planification des déchets, l'article 8 de la Loi du 07/08/2015, dite Loi NOTRe, a confié cette compétence au Conseil Régional en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Cette disposition de la Loi fait disparaître les précédents plans établis à l'échelon départemental ainsi que les contraintes géographiques qu'ils comportaient, interdisant notamment aux déchets de la Communauté d'Agglomération d'être traités sur le site du SMET à CHAGNY.

Il rappelle que dans le cadre du plan départemental de la Côte d'Or, le traitement des déchets du territoire communautaire a été confié au SMSOCO (Syndicat Mixte du Sud Ouest de la Côte d'Or) auquel adhère la Communauté d'Agglomération et qui les fait enfouir sur le site de Vic de CHASSENAY situé à plus de 80 km de BEAUNE.

Or, les autorisations d'exploiter ce site arrivant à échéance, celui-ci devra être fermé le 3 janvier 2018 obligeant ainsi le SMSOCO à proposer un nouveau lieu pour le traitement des déchets.

Profitant de cette double opportunité pour réaffirmer le souhait constant de la Communauté d'Agglomération, le rapporteur indique que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 10 Novembre dernier, a émis le vœu que ce traitement soit à l'avenir effectué sur le site du SMET à CHAGNY et a demandé que la Communauté d'Agglomération se rapproche du syndicat gestionnaire pour étudier les conditions de son adhésion.

Les différents contacts établis avec le SMET font apparaître qu'une adhésion de la Communauté d'Agglomération est envisageable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; celle-ci suppose que, concomitamment à cette adhésion, une procédure de retrait du SMSOCO soit conduite.

Cependant, l'entreprise prestataire de celui-ci bénéficiant d'un contrat arrivant à échéance le 31/12/2018, le Syndicat Mixte propose de différer le retrait de ses membres d'un an et d'offrir une solution alternative au site de Vic de CHASSENAY.

Cette solution pourrait consister en un transfert et un traitement des déchets de toutes ses collectivités membres, sur le site du SMET à CHAGNY pendant cette année transitoire. De son côté, le SMET pourrait accepter d'assurer ce traitement sur la base d'un contrat (et non d'une adhésion), le SMSOCO et ses membres ne bénéficiant pas du statut de « membre adhérent » mais de celui, beaucoup plus précaire, de simple « client ».

A défaut, la solution transitoire pourrait consister en un transfert des déchets sur le site de DRAMBON distant d'environ 80 kms de BEAUNE.

Compte tenu, d'une part :

- de la fermeture programmée du site d'enfouissement des déchets de VIC de CHASSENAY le 3 Janvier 2018,
- des incertitudes pesant sur les solutions transitoires envisageables,
- des coûts générés par celles-ci.

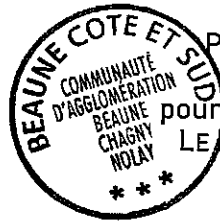
Et d'autre part :

- de l'opportunité offerte pour la Communauté d'Agglomération de faire traiter ses déchets sur le site du SMET implanté sur son territoire

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- décide de demander son retrait du Syndicat Mixte du Sud-Ouest de la Côte d'Or à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,
- décide de mandater son Président pour mener à bien les négociations nécessaires portant sur les conditions de ce retrait.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Conseil Communautaire du 29 Juin 2017 : Traitement des déchets : Retrait du SMSOCO

**Date de transmission de l'acte :** 04/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/07/2017

**Numéro de l'acte :** 17-478 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170629-17-478-DE

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement